

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 97/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 1. 5 : Modification des tarifs de location des salles communales (Salle des Fêtes, Salle Henri Cuq et Foyer Municipal).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°75/2012 du 19 septembre 2012 fixant les tarifs de location des salles communales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunies le 9 décembre 2021,

Considérant qu'afin de tenir compte de la variation des coûts, il convient de réviser ces tarifs,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés,*

Article 1 : abroge la délibération n°75/2012 du 19 septembre 2012 et la remplace par celle-ci.

Article 2 : fixe les nouveaux tarifs de location des salles communales tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Salle Henri Cuq :

ENTITES	PRIX en €		CAUTION en €
	Journée de 8h à 18h	Demi-journée (de 8h à 12h ou de 14 à 18h) Soirée (de 18h à 23h30)	
ASSOCIATIONS*	Gratuit	Gratuit	
SYNDICS **	290 €	140 €	250€
Hôpital de Houdan	Gratuit	Gratuit	
Entreprises dont le siège est à Houdan	210 €	105 €	250€

REÇU EN P/RE
LE 24/12/21

Salle des Fêtes :

ENTITES	PRIX en €		CAUTION en €
	Journée de 8h à 18h	Demi-journée (de 8h à 12h ou de 14 à 18h) Soirée (de 18h à 23h30)	
ASSOCIATIONS*	Gratuit 210 € au-delà de 2 réservations pour les festivités	Gratuit 105 € au-delà de 2 réservations pour les festivités	
SYNDIC**	290 €	140 €	250€
Hôpital de Houdan Etablissements scolaires de Houdan	Gratuit	Gratuit	
Contribuables Houdan	Du Samedi 8h au Dimanche matin 8h		Idem montant de location
	Eté : 450 € (du 16/03 au 14/10) Hivers : 570 € (du 15/10 au 15/03)		
Retraité de la Collectivité et Personnels mairie ***	Du Samedi 8h au Dimanche matin 8h		Idem montant de location
	1 location gratuite par an au-delà : Eté : 450 € (du 16/03 au 14/10) Hivers : 570 € (du 15/10 au 15/03)		
Entreprises dont le siège est à Houdan	210 €	105 €	250€
Partis Politiques****	Gratuit Sauf conditions payantes****		Idem montant location pour dépassement quotas

Foyer Municipal :

ENTITES	PRIX en €		CAUTION en €
	Journée de 8h à 18h	Demi-journée (de 8h à 12h ou de 14 à 18h) Soirée (de 18h à 23h30)	
ASSOCIATIONS*	Gratuit 210 € au-delà de 2 réservations pour les festivités	Gratuit 105 € au-delà de 2 réservations pour les festivités	
SYNDIC**	290 €	140 €	250 €
Hôpital de Houdan Etablissements scolaires de Houdan	Gratuit	Gratuit	
Contribuables Houdan	Du Samedi 8h au Dimanche matin 8h		Idem montant de location
	Eté : 230 € (du 16/03 au 14/10) Hivers : 285 € (du 15/10 au 15/03)		
Retraité de la Collectivité et Personnels mairie ***	Du Samedi 8h au Dimanche matin 8h		Idem montant de location
	1 location gratuite par an au-delà : Eté : 230 € (du 16/03 au 14/10) Hivers : 285€ (du 15/10 au 15/03)		
Entreprises CCPH	210 €	105 €	250 €
Partis Politiques****	Gratuit Sauf conditions payantes****		Idem montant location pour dépassement quotas

* Les associations houdanaises ont droit à 2 réservations gratuites par an sur l'ensemble des salles en dehors de leurs créneaux habituels de réservations pour leurs activités associatives.

** Les syndics ayant la charge d'appartements de la Ville de Houdan n'auront pas à assumer ce montant à chaque fois que la commune sera partie prenante des réunions.

*** Les retraités et agents de la Collectivité bénéficient d'un prêt gratuit au-delà duquel ils devront s'acquitter du montant prévu dans le tableau ci-dessus.

**** Pendant les périodes de campagnes électorales, les partis politiques peuvent bénéficier gratuitement d'une salle communale. Cette gratuité s'applique également une fois par trimestre en dehors des périodes électorales officielles. Toute demande d'utilisation supplémentaire se verra appliquer le tarif des contribuables houdanais en vigueur au moment de la location, minoré de 30%.

Article 3 : applique ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

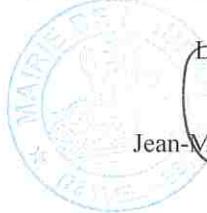
Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le / 24/12/2021
Publiée ou notifiée, le / 24/12/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

